



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 mars 2018

n° 026-18 C

Objet : RS - Commune de La Ravoire - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme

- date de convocation le 16 mars 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Catherine Chappuis - de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Suzanne Boucher à Brigitte Bochaton - de Henri Dupassieux à Florence Vallin-Balas - de Marie-José Dussauge à Driss Bourida - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 10

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jérôme Esquevin - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Gérard Marcucci - Dominique Mormand - Anne Routin

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 mars 2018

délibération n° 026-18 C

objet **RS - Commune de La Ravoire - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Ravoire.

L'exposé de la procédure, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du lundi 15 janvier 2018 au jeudi 15 février 2018 inclus, et les modifications apportées suite à cette mise à disposition sont présentés dans l'annexe n° 1.

Les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du PLU de La Ravoire soumise à approbation

Le PLU de La Ravoire a été approuvé le 26 octobre 2017. Depuis, il n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution.

Le projet de modification simplifiée n° 1 a pour objet d'ajuster plusieurs points du règlement écrit pour faciliter diverses opérations, dont celle de la ZAC Valmar centre-ville.

Sur le règlement écrit, il s'agit de :

- compléter la section II concernant les stationnements, pour la zone UA, pour adapter la règle aux projets en cours (dont la résidence seniors avec services),
- compléter la section III concernant les accès et dessertes par les voies publiques ou privées, dans les zones UB, UC, UD et 1AUB La Plantaz, pour intégrer la notion de zone de rencontre, et la rendre plus facilement applicable,
- clarifier la retranscription du PPRI, notamment dans la fiche annexe n° 4,
- adapter la règle de clôtures pour les secteurs Ng,
- dans la zone UC, assouplir la règle sur les performances énergétiques et le recours à une production minimale d'énergie renouvelable.

Sur le règlement graphique, il s'agit de modifier dans la zone UC des Charmilles la ligne de recul, pour la rendre compatible avec la réalité du terrain.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de La Ravoire soumis à approbation

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de la mise à disposition du public sont présentés dans l'annexe 1.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de La Ravoire a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n° 2017-ARA-DUPP-00667 en date du 27 février 2018 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Compte tenu des avis émis par les PPA, dont l'autorité environnementale, et des observations du public sur les registres, par courrier et par courriel, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de La Ravoire est modifié suite à la mise à disposition du public sur deux points, tel que présenté dans l'annexe 1.

Le projet de modification simplifiée n° 1 soumis à approbation est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de

la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ne diminuent pas les possibilités de construire ; ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de La Ravoire, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée, **Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles [L.153-36 à L.153-40](#) et [L.153-45 à L.153-48](#),

Vu la délibération n° 349-17 C du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 26 octobre 2017 approuvant le Plan local d'urbanisme de La Ravoire,

Vu l'arrêté n° 2017-116 A du 1^{er} décembre 2017 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de La Ravoire,

Vu la délibération n° 398-17 C du Conseil Communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU de La Ravoire,

Vu la décision n° 2017-ARA-DUPP-00667 en date du 27 février 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de La Ravoire soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de La Ravoire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 2), modifiée suite à la mise à disposition du public dont le bilan est présenté dans l'annexe 1,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Ravoire et à Chambéry métropole - Cœur des Bauges durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Ravoire, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 026-18 C

Objet de l'acte : RS - Commune de La Ravoire - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 22 mars 2018

Annexe : Annexe La Ravoire;Dossier pour approbation;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180322-lmc1H20747H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20747H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2018